

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/06 du 08 février 2024

ARRETE DE REGLEMENTATION SUR TERRAINS DE FOOT

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état dégradé des terrains de football suite aux intempéries ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives de manière à maintenir les terrains en état praticable pour la suite du championnat ;

ARRÊTÉ :

Article unique :

Les trois terrains de football situés sur le stade municipal (rue des Charmes) et le stade annexe (route de la Vove) seront interdits à la pratique de tout sport, tant compétition qu'entraînement,

le Samedi 10 février et le dimanche 11 février 2024

En mairie, le 8 février 2024
Le Maire,
Laurent PARIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de sa publication le 8 février 2024

A Rouillon le 8 février 2024
Le Maire
Laurent PARIS

